

date de dépôt : 26 septembre 2025
demandeur : **Madame LOMBARDO Nicole**
pour : **Réfection toiture**
adresse terrain : **30 ALL des Platanes, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170)**

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu la déclaration préalable présentée le 26 septembre 2025 par Madame LOMBARDO Nicole demeurant 30 ALL des Platanes, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Réfection toiture ;
- sur un terrain situé 30 ALL des Platanes, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de St-Maurice-d'Ibie approuvé le 12 Avril 2019 ;

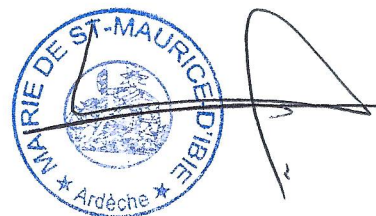
Vu l'avis favorable de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 01/10/2025 ci-annexé ;

ARRÊTÉ

Article 1 (Unique)

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Saint Maurice d'Ibie
A
Le **13 OCT. 2025**
Le maire,
Pierre-Henri CHANAL
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ardèche**

Dossier suivi par : VILVERT Jean-François

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 007273 25 C0016 U0701

Adresse du projet : 30 ALLEE DES PLATANES 07170 SAINT
MAURICE D'IBIE

Déposé en mairie le : 26/09/2025

Reçu au service le : 01/10/2025

Nature des travaux: 13187 Modification couverture bâtiment
d'habitation

Demandeur :

Madame LOMBARDO NICOLE

30 ALLEE DES PLATANES
07170 SAINT MAURICE D'IBIE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Privas

Signé électroniquement
par Jean-François VILVERT
Le 01/10/2025 à 10:40

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-François VILVERT**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche - 2 place Simone Veil, BP727, 07007 Privas cedex - 04 75 66 74 90 -
udap.ardèche@culture.gouv.fr